



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ACADEMIE DE LA REUNION

**CASNAV
de l'Académie
de la Réunion**

Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones
Nouvellement Arrivés et des enfants du Voyage

Directrice

Mme MARTIGNE-LUCAS Marie

**Coordinatrice administrative
et ingénierie de formation**

Mme MARSAN Diélette

Chargé(e)s de mission CASNAV

Mme DUBOIS Pascale

Mme JOLLY Annie

Mr MILLOT James

Locaux :

16 rue Jean Chatel, Saint-Denis

Adresse postale du CASNAV :

Rectorat de La Réunion

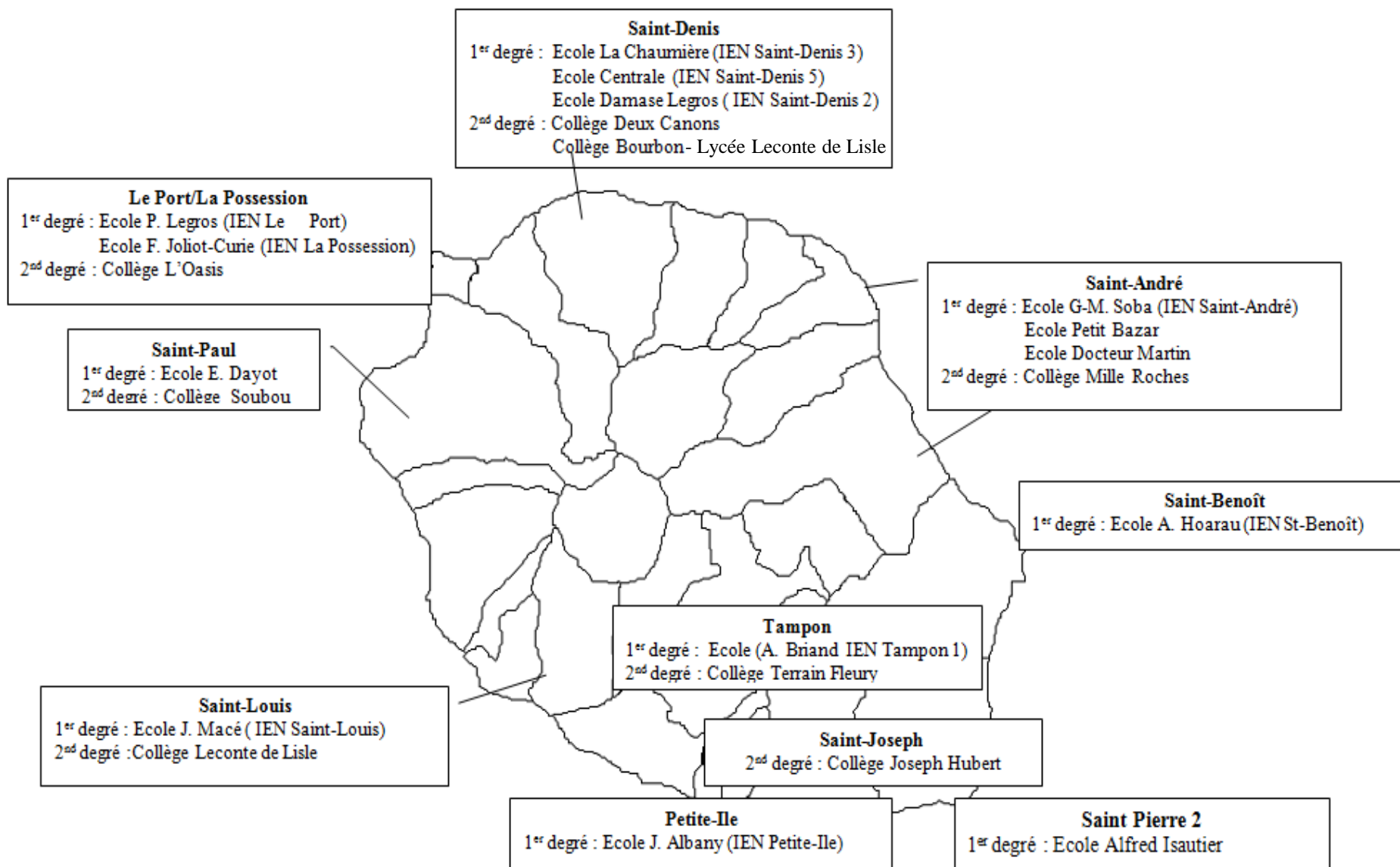
24 avenue Georges Brassens

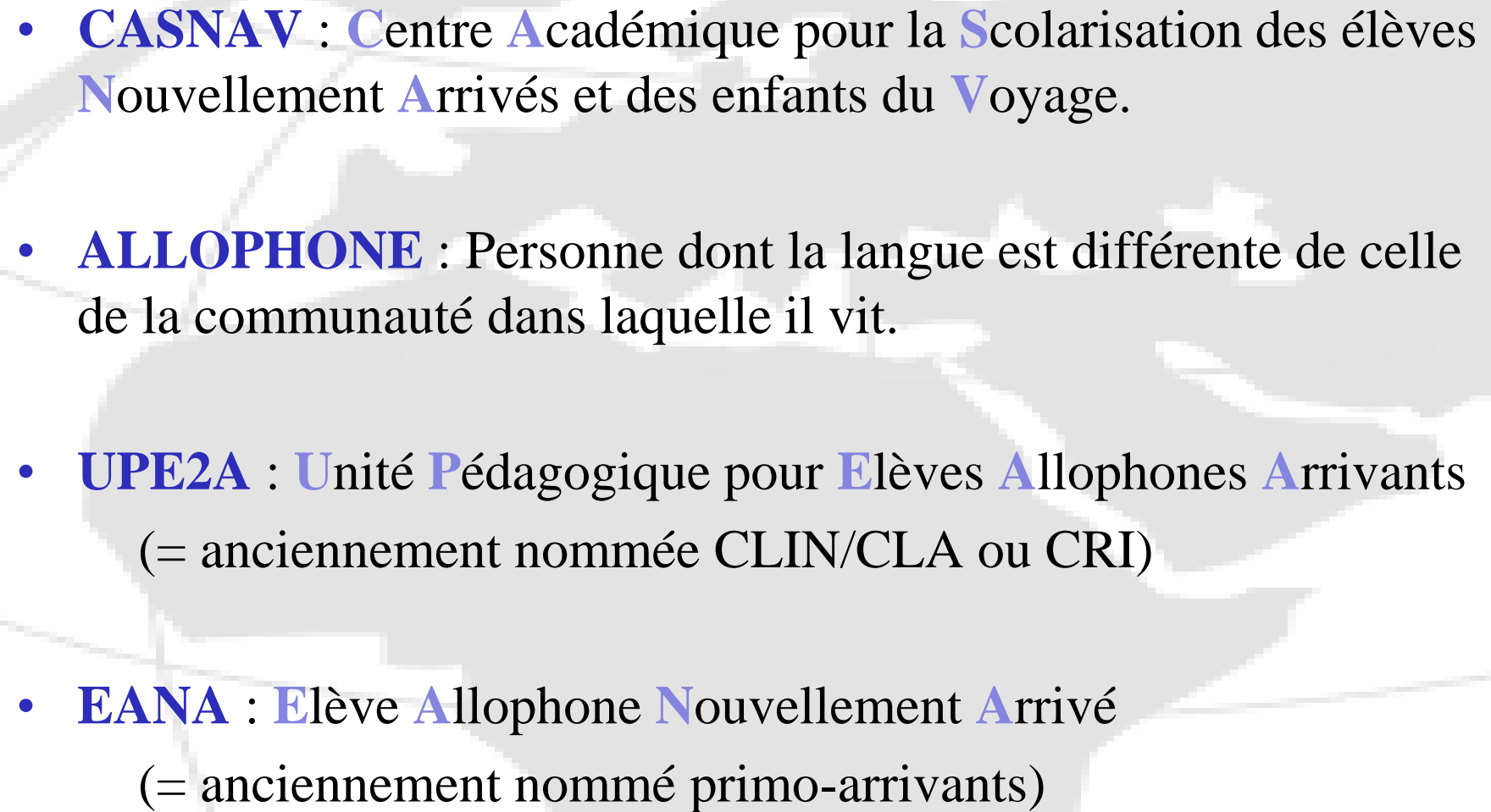
97702 Saint-Denis Messag

casnav@ac-reunion.fr

02 62 20 96 04

Implantations des postes UPE2A - Académie de La Réunion - Rentrée 2016-2017



- 
- **CASNAV** : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves Nouvellement Arrivés et des enfants du Voyage.
 - **ALLOPHONE** : Personne dont la langue est différente de celle de la communauté dans laquelle il vit.
 - **UPE2A** : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants
(= anciennement nommée CLIN/CLA ou CRI)
 - **EANA** : Elève Allophone Nouvellement Arrivé
(= anciennement nommé primo-arrivants)

Les missions du CASNAV

- Participer à l'accueil , à l'information et au positionnement des élèves allophones
- Evaluations linguistiques initiales
- Accompagner la scolarisation de ces élèves par une médiation et une coopération avec la famille et les partenaires
- Recensement de tous les EANA et suivi des cohortes.
- Lien avec les institutions (établissements, SAIO, CIO, Rectorat...)
- Information auprès des associations, collectivités partenaires (écoles, mairie, PMI, CAF, foyer d'accueil, GUT...)
- Formations (PAF ou autres : certification FLS, écoles...)
- Aide, intervention/formation auprès des enseignants non spécialisés accueillants des EANA.

Textes de référence

- *Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République*
- *Circulaires n°2012-141 et n°2012-142 du 2-10-2012 relatives à "l'Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés" et à la "Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs" - Ministère de l'Éducation nationale*
- *Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 relative à l'Organisation des CASNAV - Ministère de l'Éducation nationale*
- *Circulaire de rentrée n° 2016-058 du 13-4-2016, paragraphe II "Une École inclusive pour la réussite de tous" ; "4 – Accompagner la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers" - Ministère de l'Éducation nationale*

- **Circulaire 2002-063 du 20/03/2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés**

- **Circulaire académique du 28 février 2013 relative aux modalités de fonctionnement des Unités Pédagogiques pour Elèves allophones Arrivants du CASNAV – Année 2013-2014**

Profil de l'élève scolarisé en UPE2A

Circulaire n ° 2012-141 du 2-10-2012

Un **EANA** est un élève :

- Nouvellement arrivé en France , de nationalité étrangère entré sur le territoire français depuis moins de douze mois.
- Agé de 6 ans à 18 ans
- Allophone

Profil de l'élève scolarisé en UPE2A

Circulaire académique – 28 février 2013

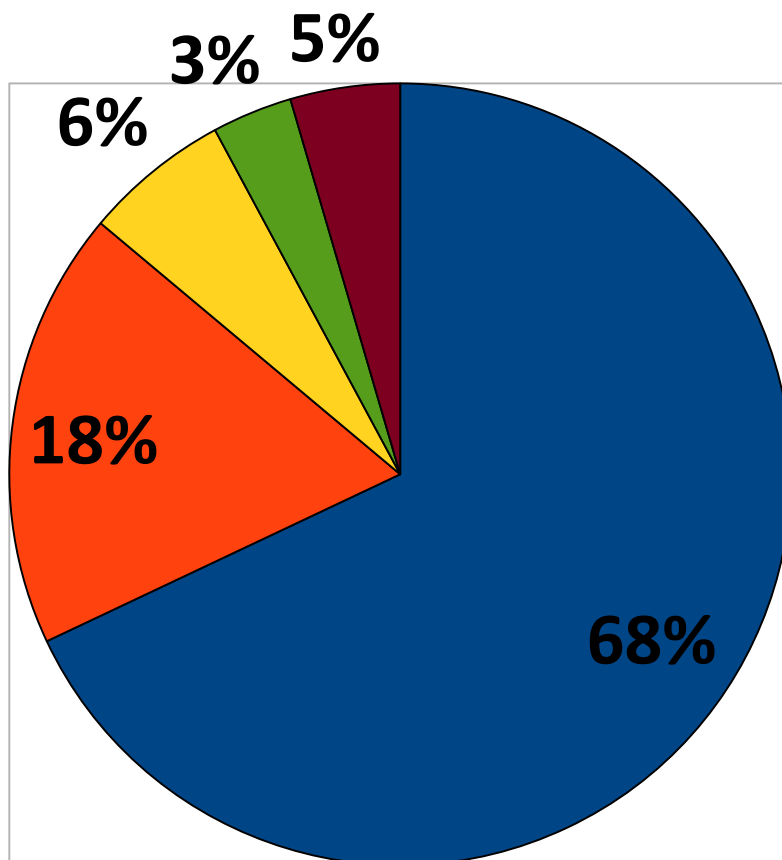
Objet : Modalités de fonctionnement des Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) du CASNAV - Année 2013-2014.

Références Circulaire n°2012-141 et Circulaire n° 2012-143 du 02/10/2012

La nationalité étrangère n'est pas une condition exclusive de prise en charge en UPE2A. L'élève peut être à la fois allophone et de nationalité française.

A La Réunion sont concernés essentiellement les enfants arrivés de Mayotte et qui n'ont pas bénéficié d'une scolarité ordinaire.

Origine géographique des élèves allophones nouvellement arrivés



- Mayotte
- Madagascar
- Comores
- Chine
- Autres



Les élèves de nationalité étrangère

Une législation particulière ?

Des textes clairs

- **Aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation.**
L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français. (...).
- **La Convention Internationale relative aux droits de l'enfant** du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, **garantit à l'enfant le droit à l'éducation** en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.“

Quelle mission pour l'éducation nationale ?

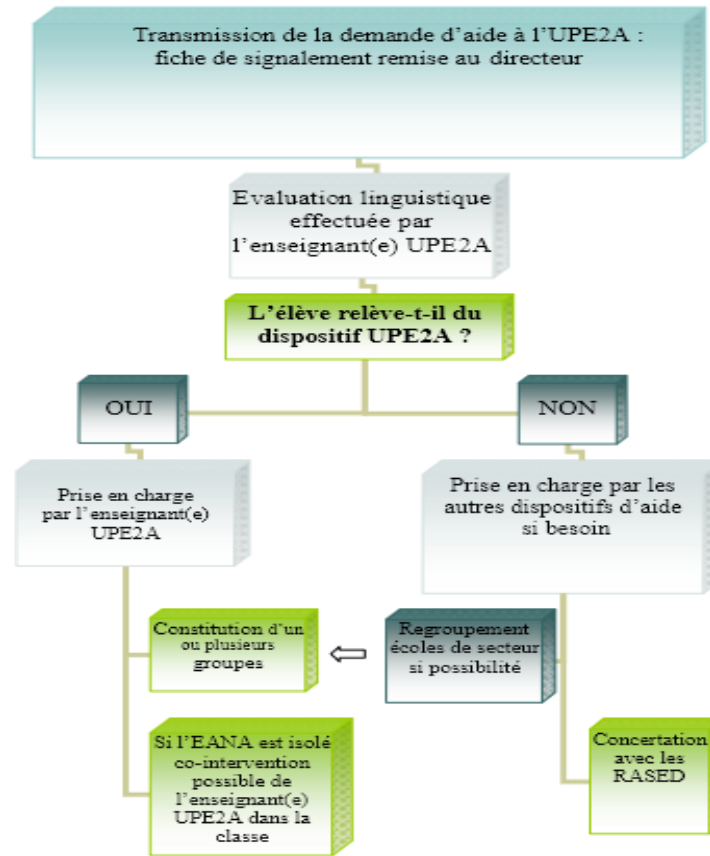
« Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. »

Accueil et scolarisation d'un EANA dans le 1^{er} degré

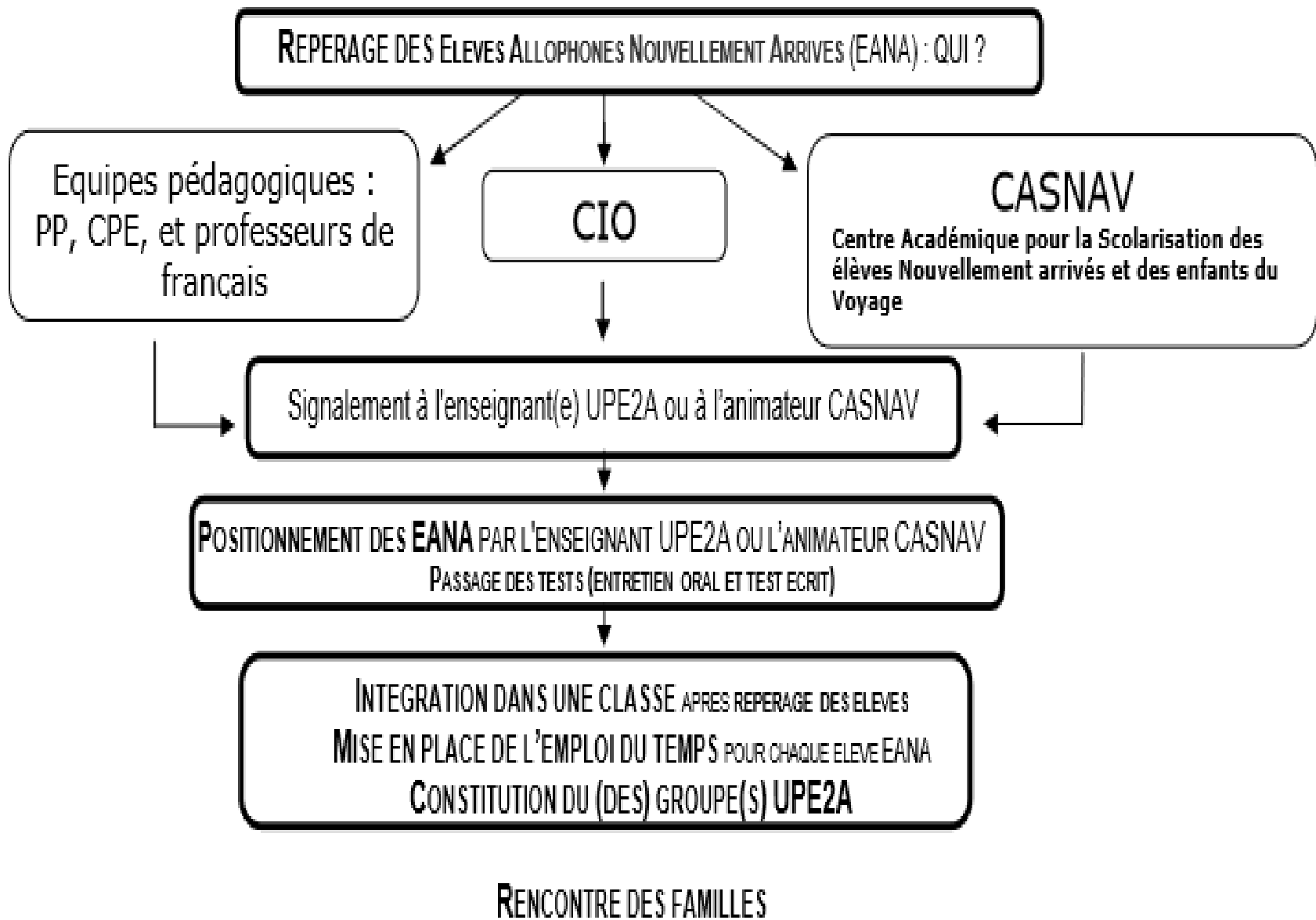
(arrivé durant l'année scolaire en cours ou l'année scolaire précédente)

L'EANA est inscrit dans la classe la mieux adaptée à son âge et à son niveau (jusqu'à 2 ans de décalage par rapport à sa classe d'âge)

Etapes de la prise en charge en général



Accueil et scolarisation d'un EANA dans le 2nd degré



Evaluations linguistiques initiales de l'EANA


« [...] tout élève allophone arrivant bénéficie d'une évaluation linguistique initiale »

« L'équipe chargée de cette évaluation doit transmettre les résultats aux enseignants qui accueillent ces élèves. »

« L'élève rencontre un conseiller d'orientation psychologue. »

PRISE EN CHARGE EN FONCTION DES PROFILS DES EANA APRÈS ÉVALUATION

1er degré


	A1.1	A1	A2	
Compréhension/production orale (score* /50)	inférieur à 25	Inférieur à 40	supérieur à 40 	
Compréhension/production écrite (score /50)			inférieur à 20	supérieur à 20
Volume horaire/semaine	6-9 heures (1 an et poursuite si besoin)	3-6 heures (1 an max)	1-3 heures (1 an max)	Pas de PE
Objectifs	initiation à la langue orale soutien en lecture- écriture langue de scolarisation	perfectionnement en langue orale soutien en lecture- écriture langue de scolarisation	langue de scolarisation soutien en lecture-écriture	Conseils et pistes pédagogiques aux enseignants

Nb : les élèves NSA (Non Scolarisés Antérieurement) sont pris en charge de façon prioritaire et importante (au moins 9 h)

* Le score est celui de l'évaluation initiale qui distingue compréhension/ production orale (score 50/100) et compréhension/ production écrite (score 50/100)

PRISE EN CHARGE EN FONCTION DES PROFILS DES EANA APRES ÉVALUATION

2nd degré

	A1.1	A1	A2/B1	
Compréhension/production orale (score /50)	inférieur à 25	Inférieur à 40	supérieur à 40 	
Compréhension/production écrite (score /50)			inférieur à 30	supérieur à 30
Volume horaire/semaine	6-12 heures (1 an et poursuite si besoin)	3-6 heures (1 an max)	1-3 heures (1 an max)	Pas de PE
Objectifs	initiation à la langue orale soutien en lecture-écriture langue de scolarisation	perfectionnement en langue orale soutien en lecture- écriture langue de scolarisation	langue de scolarisation soutien en lecture-écriture	Conseils et pistes pédagogiques aux enseignants
Nb : les élèves NSA (Non Scolarisés Antérieurement) sont pris en charge de façon prioritaire et importante (au moins 12 h)				

* Le score est celui de l'évaluation initiale qui distingue compréhension/ production orale (score 50/100) et compréhension/ production écrite (score 50/100)

Scolariser en classe ordinaire ?

« L'inclusion dans les classes ordinaires
constitue
la modalité principale de scolarisation. »

Dans quel niveau de classe inscrire l'élève allophone nouvellement arrivé ?

« le critère d'âge étant prioritaire (un à deux ans d'écart avec l'âge de référence de la classe concernée maximum) »

Circulaire n ° 2012-141 du 2-10-2012

Prise en compte:

- de la scolarisation antérieure de l'élève
 - SA : Scolarisé antérieurement
 - NSA : Non scolarisé antérieurement
- du système éducatif du pays d'origine

Quelle prise en charge pédagogique dans l'UPE2A ?

**« Au cours de la 1^{ère} année un enseignement
intensif du français d'une durée hebdomadaire de :**

9 heures minimum dans le 1^{er} degré

12 heures minimum dans le 2nd degré »

Quelle durée de prise en charge dans le dispositif UPE2A ?

**« Sauf situation particulière , la durée de
scolarité d'un élève ne doit pas excéder
l'équivalent d'une année scolaire »**

DELFS COLAIRE

Diplôme d'étude de langue française

Pour les EANA scolarisés dans un établissement privé ou public

DELFS scolaire

Diplôme d'études en langue française

Public : adolescents dans l'enseignement scolaire (12 à 17 ans)

Niveaux évalués : A1 à B2



Et construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour la réussite des élèves...



Formation linguistique et culturelle

Café des parents

Accompagnement de projets de classe



- Pour une bonne intégration et une réussite scolaires de l'élève , l'engagement de TOUS les acteurs qui gravitent autour de l'enfant est primordial .

